



1^{er} Module

Droit
International
Economique



Introduction



**1^{er} Cadre
normatif**



**2^{ème} Cadre
institutionnel**



Bibliographie :

- Dominique CARREAU et Patrick JUILLARD, *Droit international économique*, 5^{ème} édition Dalloz; 2013, Collection : Précis
- Haquani Zalmai et philipe Saunier *Droit international de l'économie*, Édition Ellipses, 2e édition 2007, Collection : Universités Droit
- Thibault FLORY, chez Bryllant, *L'organisation mondiale du commerce*
- DAILLIER et GHERARY, *Droit de l'économie internationale*, 2004
- Cours de Prosper WEIL, *Problèmes relatifs aux contrats passés entre un Etat et un particulier*, donné à l'Académie de droit international de La Haye (texte dans le recueil des cours de l'académie, vol 1, 1970).



Introduction

Selon Pillet, « le commerce international est un pur fait, mais un fait qui a donné naissance au droit international tout entier»

- ❑ Les bouleversements entraînés par les deux guerres mondiales devaient radicalement transformer le cadre des relations économiques internationales.
- ❑ Le DIE est de plus en plus travaillé par la cohabitation des contraires: renforcement du libéralisme en maintenant des reflexes protectionnistes, la montée de la régionalisation et le renforcement de la mondialisation

Définition du droit international économique



Dans sa conception extensive, le droit international économique comprendrait l'ensemble des règles qui régissent les opérations économiques de toute nature, dès lors que ces opérations se dérouleraient dans un cadre plus vaste que celui d'un seul État

Dans sa conception restrictive, le droit international économique serait constitué par l'ensemble des règles qui régissent l'organisation des relations internationales économiques



Définition du droit international économique

Retenons que le droit international économique est constitué par l'ensemble des règles qui régissent les relations économiques internationales.

Partie 1- Droit international économique: Cadre normatif

Le DIE: apparition et formation récente

- Selon Prosper WEIL: le DIE est un chapitre du DIP
- pour d'autres auteurs D. Carreau et P. Juillard: le DIE est une branche autonome.

□ Aujourd'hui: le débat est clos, le DIE constitue désormais un ensemble normatif cohérent

Partie 1- Droit international économique: Cadre normatif

A- Les sources du droit international économique

- Il existe des sources communes au droit international économique et au droit international général.
- Le DIE marque sa prédilection pour les actes unilatéraux des Etats et des organisations internationales.



Classification des sources du droit international économique

***- Classification selon l'ordre juridique de leur rattachement**

les sources du droit international économique se rattachent soit:

- aux ordres nationaux,
- soit à l'ordre international,
- soit encore à un tiers ordre

1- Les **sources purement nationales** du droit international économique

sont constituées par: *- **les actes unilatéraux des États.**

Les actes unilatéraux des États émanent de l'un des trois pouvoirs de l'Etat (lois, règlement, arrêtés, arrêts...)

Voir.

- l'arrêt sur les essais nucléaires CIJ 1974.
- arrêt sur le statut juridique du Groenland oriental (CPJI 1933)



Les actes unilatéraux deviennent source du DIE lorsqu'ils ont une influence et un impact sur les relations économiques entre les Etats

On distingue :

- les actes unilatéraux hétéronormateurs
- Les actes unilatéraux autonormateurs



- les actes unilatéraux des **OI**.

Il s'agit des **recommandations, des décisions ou des résolutions**



2-1 Les sources purement *internationales* du DIE sont soit des sources:
conventionnelles ou non conventionnelles

a- **Les sources conventionnelles:** les traités (en forme solennelle ou simplifiée) ex. les accords de Brettons Woods qui créent le FMI, la Banque Mondiale ; accords de Marrakech qui créent l'OMC.

Selon la Convention de Vienne sur le droit des traités signée le 23 mai 1969 dans son art 2 al. 1 : « l'expression traité s'entend d'un accord international conclu par écrit entre Etats et régit par le droit international, qu'il soit consigné dans un document unique ou dans plusieurs documents connexes, quelque soit sa dénomination particulière. »



Pour constituer une source du DIE, le traité doit être:

Écrit: l'écrit est important pour qu'on puisse qualifier de traité un accord entre Etat :

arrêt de la Cour permanente de justice internationale du 5 avril 1933 dans l'affaire du Groenland oriental

Signé: le traité à ce stade devient définitif et est authentifié.

Le texte ne peut plus être modifié unilatéralement par les Etats

- **ratifié** (approuvé, accepté): c.a.d que les autorités de l'Etat s'engagent à l'exécuter.

- **entré en vigueur** : suivant les modalités et à la date fixée par ses dispositions (nombre minimum de ratifications/adhésions pour que le traité entre en vigueur prévu par chaque traité)



Valide de part:

*- **La capacité des parties:**

la capacité des Etats est absolue puisqu'il dispose d'une personnalité juridique entière.

L'OI ne dispose que d'une **personnalité juridique fonctionnelle**: sa capacité est fondée sur le principe de spécialité (ne peut conclure des traités que sur les sujets relevant de sa compétence)



*- **La régularité du consentement**, c.a.d non entaché de:

- **erreur** : v. arrêt de la CIJ le 15 juin 1962, dans l'affaire du Temple de Preah Vihear)
- **dol**: exemple du tribunal international de Nuremberg qui a évoqué l'hypothèse du dol à propos des accords de Munich de 1938
- **corruption**: art Art 50 de la convention de Vienne
- violence et la contrainte : art 52 de la convention de Vienne



b- La Coutume: Source non conventionnelle du DIE

L'art 38 du statut de la CIJ la définit comme une pratique générale acceptée comme étant le droit. Traité et coutume ont une égale autorité et se sont deux sources du DIE complémentaires.



C- Les principes généraux de droit

L'art 38 du statut de la CIJ : après les traités et la coutume, la Cour applique les principes généraux de droit reconnus par les nations civilisées comme étant une source du DI.

Ex. le principe de la bonne foi- le principe selon lequel nul ne peut se prévaloir de sa propre faute - le principe selon lequel toute violation d'un engagement comporte le devoir de réparer le préjudice - le principe selon lequel est admise dans certaines conditions la force majeure- le principe du respect des droits de l'individu- le principe de l'autorité de la chose jugée ou encore la règle « pacta sunt servanda ».



2-3- Sources subsidiaires du DI selon l'art 38: *La doctrine et la jurisprudence*

Doctrine : articles publiés par les chercheurs mais aussi les travaux de sociétés savantes, tels que l'Institut de droit international et l'International Law Association...

La jurisprudence : c'est l'ensemble des décisions juridictionnelles ou arbitrales nationales ou internationales .



3- Les sources de tiers ordre.

Indépendamment de ces sources nationales et de ces sources internationales, il existerait des sources qui ne se rattacheraient ni aux ordres juridiques nationaux, ni à l'ordre juridique international interétatique : les sources de tiers ordre.

Ces sources naîtraient d'actes qui ne sont pris ni par les Etats, ni par les organisations internationales mais par les firmes multinationales au cours de leurs activités.

Classification selon les opérateurs



Les sources du droit international économique sont des sources de droit public, des sources de droit privé ou des sources mixtes

- Les sources de droit public: émanent de l'Etat
- Les sources de droit privé: émanent de l'action des opérateurs économiques
- Les sources mixtes: actes entre un Etat et un ressortissant d'un autre Etat: Les contrats d'Etat

▪

*- Classification selon les opérateurs



Les contrats d'Etat, ne sont pas soumis à un régime uniforme dans la pratique.

Sentence arbitrale Texaco-Calasiatic : « Dire que le droit international régit les rapports contractuels d'un Etat et d'une personne privée étrangère ne signifie nullement que celle-ci soit assimilée à un Etat, ni que le contrat soit assimilé à un traité. » voir Journal du droit international, Clunet, 1977, p. 161.

Conclusion

- la source conventionnelle, quoique réadaptée, elle demeure fort importante en droit international économique :

_ Le bilatéralisme est plus vivace que le multilatéralisme

_ la modélisation conventionnelle est une exclusivité du droit international économique


_ Le droit international économique semble allergique à l'excès de formalisme.



□ B- Le règlement des différends

Le droit international économique est un des domaines d'élection de la mixité : exemple développement de l'arbitrage mixte.

La préférence que marque le droit international économique pour l'informalisme se traduit par un certain rejet des mécanismes trop rigide.



Le droit international économique, va innover en inventant ses propres modes de sanction;



Exemple

- l'Organisme de règlement des différends (ORD) de l'OMC
- Le CIRDI de la banque mondiale etc.

Partie II- Le Cadre institutionnel: Droit International Economique

La société internationale économique possède une originalité propre : si les sujets de ce droit demeurent les mêmes qu'en droit International certaines originalités démarquent la discipline

Les États

En droit international: Les États sont égaux

En droit International économique: Les États les plus représentatifs sont de véritables législateurs

Partie II- Le Cadre institutionnel: Droit International Economique

□ Les organisations internationales économiques

Dans la grande majorité, les OI ont reçu le pouvoir de prendre des décisions et d'édicter des normes juridiques

□ Compétences quasi législatives des organisations internationales économiques: au sein de ces OI se forment une source importante du droit international économique par la voie des actes unilatéraux que ces OI adoptent.

Partie II- Le Cadre institutionnel: Droit International Economique

□ Les organisations internationales économiques

□ **Classification** : il existe plusieurs principes de classification des O.I. On se contentera de celui qui distingue entre organisations mondiales et organisations régionales



Partie II- Le Cadre institutionnel: Droit International Economique

Les organisations mondiales

Les organisations économiques mondiales font partie du système des Nations Unies

Les organisations régionales

Le régionalisme économique présente deux modalités principales: la coopération et l'intégration.

L'OMC : LA RESTRUCTURATION DU SYSTEME COMMERCIAL
INTERNATIONAL

L'accord sur l'OMC comprend l'accord fédéral sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994. Cet instrument, dénommé le « GATT de 1994 » est fondé sur le texte de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce originel, dénommé le « GATT de 1947 ».

L'OMC : LA RESTRUCTURATION DU SYSTEME COMMERCIAL
INTERNATIONAL

Le GATT ne comportait aucune structure institutionnelle, il n'était qu'un accord de réglementation du commerce international.

Le seul organe permanent était un secrétaire exécutif.

L'action collective des pays était menée au cours de réunions périodiques

L'OMC : LA RESTRUCTURATION DU SYSTEME COMMERCIAL
INTERNATIONAL

- Les Etats vont progressivement envisager une nouvelle organisation: l'OMC.
- L'accords de Marrakech n'a pas fait table rase du passé.

L'OMC : LA RESTRUCTURATION DU SYSTEME COMMERCIAL
INTERNATIONAL

- les réglementations du GATT ont été intégrées dans l'OMC.
- Solution de continuité: le GATT 1947 constitue le droit commun du nouveau système de l'OMC.
- C'est une version améliorée, précisée et renforcée du GATT 47.



1- LA STRUCTURE DE L' OMC

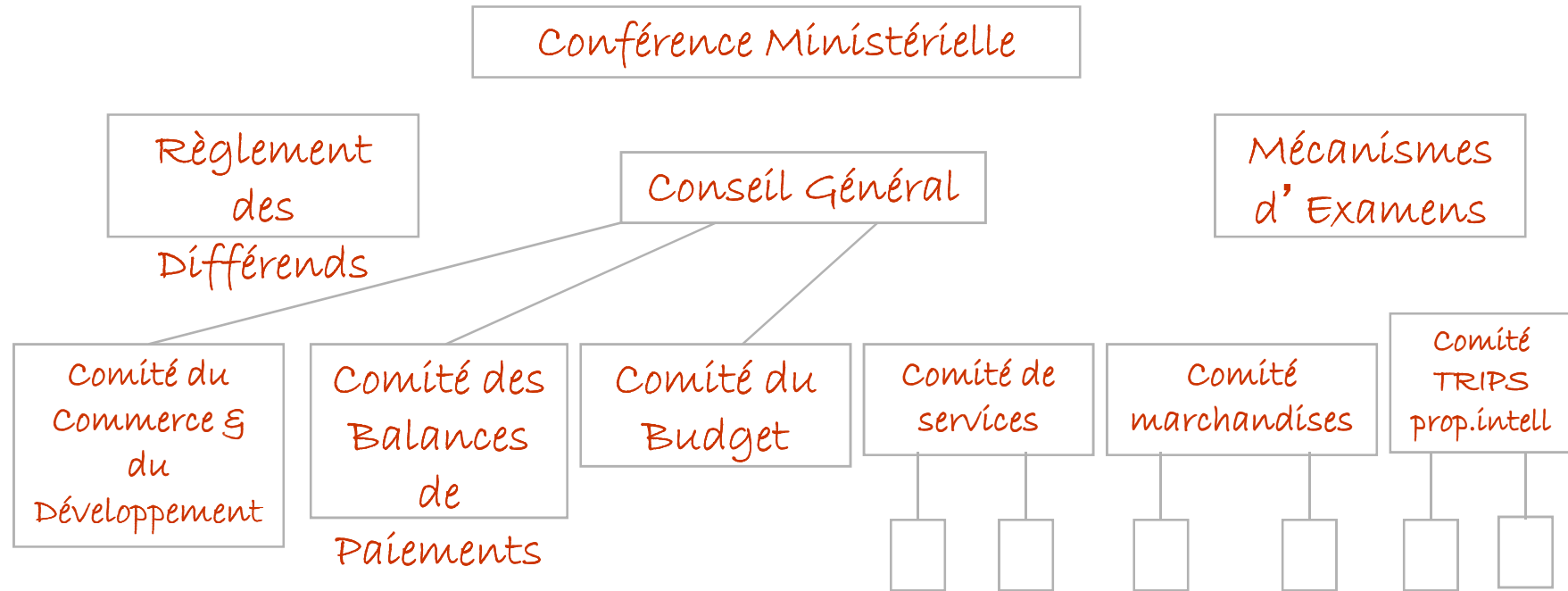
Matériellement, le document des accords de Marrakech est très **vaste:**

- Il **comporte 16 articles** se rapportant au *volet institutionnel* du système
- **4 annexes avec la même valeur juridique** et qui *rassemble un ensemble d'accords internationaux*

LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES A VOCATION UNIVERSELLE



LA STRUCTURE DE L'OMC



Article IV de l'Accord de Marrakech instituant l'OMC



LA STRUCTURE DE L' OMC (*Suite*)

*- **La conférence ministérielle** : elle est composée de représentants de tous les membres et se réunit au moins une fois tous les deux ans.

*- **Le Conseil général** :

- est composé de représentants de tous les membres. C' est l' organe permanent qui exerce les pouvoirs qui sont de la compétence de la conférence ministérielle lorsque celle-ci n' est pas réunie.
- Il se réunit aussi dans *deux autres formations spécifiques* :
- en tant qu'organe de règlement des différends (ORD) &
- en tant qu'organe d'examen des politiques commerciales.



Les organes subsidiaires:

Trois principaux organes subsidiaires institués au titre de l'art 5 al 5 de l'accord instituant l'OMC menant leurs actions « sous la conduite générale du conseil general

-*Le conseil du commerce des marchandises.* Il a sous son autorité toutes les questions correspondant à chaque accord particulier inclus dans l'annexe 1 A.

-*Le conseil du commerce des services:* annexe 1 B

-*Le conseil des ADPIC*



2- Le mécanisme de règlement des différends

Au sein de l'OMC a été institué un mécanisme général administré par un organe de règlement des différends placés sous le contrôle du conseil général de l'organisation.

Ce mécanisme fit l'objet d'un « mémorandum d'accords sur les règles et procédures régissant le règlement des différends »,



C'est un mécanisme intergouvernemental fermé aux personnes privées. Il *s'analyse en en plusieurs phases*

*-phase des consultations

*- les groupes spéciaux

*- l'organe d'appel : en cas de désaccord persistant entre les parties

*- la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport (du panel ou de l'OAP)

3- Le GATT-OMC: Centre de négociations commerciales multilatérales

Principes communs gouvernant les négociations commerciales multilatérales

*- *Le principe de réciprocité* : principe ancien des relations économiques internationales

Le principe de non discrimination ou du traitement national

La consolidation des concessions commerciales ou « protection juridique des concessions »

Le principe de la généralisation de la clause de la nation la plus favorisée

LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES A VOCATION UNIVERSELLE

LA CNUCED

est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale des nations unies
créé en 1964 qui vise à intégrer les pays en développement dans
l'économie mondiale

Depuis, la CNUCED a produit de nombreuses règles de DI
notamment dans les années de gloire (années 80). Avec la chute
du mur de Berlin cette organisation a beaucoup décliné



STRUCTURE DE LA CNUCED

❑ La Conférence sur le commerce et le développement

C'est l'organe plénier de la CNUCED équivalent aux parties contractantes du GATT. Elle regroupe tous les Etats membres de l'ONU, les institutions spécialisées et l'Agence internationale pour l'énergie atomique.

❑ Le Conseil du commerce et du développement

A pour mission de préparer les sessions de la Conférence sur le commerce et le développement, de suivre la mise en œuvre des recommandations et de superviser les travaux d'organismes spécialisés créés par la CNUCED.

❑ **Le Conseil du commerce et du développement (*suite*)**

Dans le souci de simplification et de rationalisation de son travail, le Conseil a créé dans organismes spécialisés telles que la Commission des produits de base, la Commission des articles manufacturés, celles des financements.

❑ **Le Secrétariat**

Le rôle du secrétaire général consiste à faire de suggestions dans les études et rapports qui lui sont demandés. Il joue également un rôle de conciliation entre les différents groupes en élaborant des textes officieux de compromis.

L'absence de pouvoir contraignant a été compensée grâce à un travail de perfectionnement de l'instrument juridique dont dispose la CNUCED à savoir la recommandation.

- ❑ La première catégorie de recommandation est dite *recommandation pures et simples*
- ❑ La deuxième catégorie de recommandation est dite *recommandation concertée*

LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES A VOCATION UNIVERSELLE

LES PRINCIPALES REALISATIONS DE LA CNUCED

- ❑ Les matières premières
- ❑ La coopération pour le développement
- ❑ les codes de conduite

LA COMMISSION DE L'ONU POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL (CNUDCI)

Elle a pour origine une demande faite par l'Assemblée générale au Secrétaire général de l'ONU de lui soumettre un rapport sur le développement progressif du droit commercial international, demande contenue dans la résolution de l'Assemblée générale du 20/12/1965.



L' ONUDI

L' ONUDI a été établie sur une idée du tiers monde, par sa résolution 2152 de l' Assemblée générale des Nations Unies du 17 novembre 1966.



ROLE DE L' ONUDI

Son rôle consiste à faciliter le développement industriel des pays du tiers Monde. L' ONUDI n' a cependant pas de pouvoir normatif général. Sa compétence est purement opérationnelle.



COMPETENCES DE L' ONUDI

Les compétences de l' ONUDI sont calquées sur celle de la CNUCED.

 STRUCTURE DU FMI

Le FMI comprend trois organes :

- le conseil des gouverneurs;
- le conseil d'administration;
- le directeur général.

Le Conseil des Gouverneurs

Le conseil des gouverneurs se tient chaque année au mois de septembre.

Le Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est chargé de négocier les conditions d'admission de nouveaux membres et de choisir le directeur du Conseil du fonds. Il peut en outre prendre les mesures restrictives de change décidées par un Etat et d'envoyer des missions d'assistance technique dans les pays en voie de développement.

Le Directeur Général

Il joue un rôle très important au sein du FMI. C' est lui qui assure la liaison entre les administrateurs, le personnel, les Etats membres et les autres organisations internationales. C' est lui également qui doit rendre compte des activités du Fond monétaire au Conseil économique et social au sein de l' ONU.

FONCTIONNEMENT DU FMI

Le FMI est une institution spécialisée dont le but est de « promouvoir la coopération monétaire internationale, garantir la stabilité financière, faciliter les échanges internationaux, contribuer à un niveau élevé d'emploi, à la stabilité économique et faire reculer la pauvreté »



L' évolution de la politique du Fonds

- ❑ Dans un premier temps, le FMI se présente comme un club de pays riches. Il a appliqué durant la première période (1947 à 1960) un droit libéral fondé sur l' égalité de traitement ;
- ❑ Dans un deuxième temps, priorité est accordé au tire bonde (1960-1980) à la suite de la décolonisation et de l' accroissement des difficultés économiques auxquelles sont confrontés les jeunes Etats (choc pétrolier, chute du cours de matières premières, crise de la dette) qui ont imposé le recours à des mesures d' urgence.



Les interventions du FMI se sont multipliées dans les pays en développement à partir des années 1980 qui virent éclater la crise de la dette du Tiers Monde, notamment à partir de 1982 et la cessation de paiement du Mexique

- Toutefois le FMI est aussi parfois intervenu dans des pays développés, comme en Corée du sud à la fin des années 1990. Depuis 2000, le FMI est devenu de plus en plus impliqué dans des pays développés, comme la Grèce en 2010, 2011; la Grèce (encore), le Portugal, l'Irlande, la Roumanie et l'Ukraine en 2012. En janvier 2012, ces cinq pays étaient les plus grands emprunteurs du FMI. En 2013, le FMI a monté un sauvetage de 10 milliard de dollar pour le système bancaire de Chypre.



La Banque mondiale

□ L'appellation *Groupe de la Banque mondiale* désigne depuis juin 2007 cinq institutions

La Banque internationale pour la reconstruction et le développement « BIRD » L' AID, La SFI L' Agence Multilatérale de Garantie des Investissements, AMGI et le CIRDI

.



La Banque internationale pour la reconstruction et le développement « BIRD » ou Banque mondiale

Elle fut créée en décembre 1945 sous le nom de *Banque internationale pour la reconstruction et le développement* après signature de l'accord de Bretton Woods

□ elle approuva son premier prêt, qui fut accordé à la France. En valeur actualisée, il s'agit du plus gros prêt consenti par la Banque



- ❑ La Banque mondiale a été créée principalement pour aider L'Europe et le Japon dans leur reconstruction, au lendemain de la seconde GM

- ❑ Au départ, la Banque mondiale a principalement financé de grands projets d'infrastructures (centrales électriques, autoroutes, aéroports, etc.). Avec le rattrapage économique du Japon et de l'Europe, la Banque mondiale s'est intéressée exclusivement aux pays en développement.

- ❑ Depuis les années 90, elle finance aussi les pays postcommunistes